



Règlement LES FOULÉES ROSES 2023

Article 1 : La mairie de Saint-Christol-lez-Alès organise en partenariat avec le Saint-Christol-Athlétic-Cévenol (SCAC), l'évènement *Les Foulées Roses*, manifestation solidaire dédiée à la lutte contre le cancer du sein ainsi qu'à son dépistage, le samedi 7 octobre 2023.

Deux distances ouvertes aux marcheurs et aux coureurs sont proposées :

- un parcours de 8 km sur route (70%) et chemins (30 %),
- un parcours de 12 km sur route (50%) et chemins (50%).

Contacts des organisateurs par mail :

Mairie : communication@mairie30380.fr ou 04 66 25 49 61

et Jean NEGRE, secrétaire du SCAC : jean.negre30@orange.fr

Article 2 : Les pré-inscriptions et les inscriptions prises sur place impliquent d'avoir pris connaissance du présent règlement, de le signer et d'en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification et d'annulation de l'inscription.

Pour les préinscrits, les retraits des dossards ne pourront se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale, d'une licence ou d'un certificat fourni lors de l'inscription d'engagement.

Les tarifs d'inscriptions pour chaque épreuve sont fixés de la manière suivante : 8 km : 7 euros et 12km : 10 euros.

La date d'ouverture des inscriptions en ligne sur www.chronogard.fr est fixée au 1er septembre 2023 à 0h00 ; celle de clôture au vendredi 6 octobre 2023 à 12h00.

Concernant les conditions d'inscriptions, pour les deux épreuves, les moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale (fournie sur place).

La marche loisir est ouverte à tous.

Les inscriptions sur place sont prévues le jour même à partir de 13h30 ainsi que les retraits des dossards pour les préinscrits.

Un lot d'engagement sera offert à chaque participant.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

La mairie et l'association « SCAC » déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 : Les circuits ne seront qu'en partie fermés à la circulation. Les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des signaleurs disposés aux carrefours. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et de la rubalise.

Article 4 : Les ravitaillements sont prévus : sur le parcours des 12 km et à l'arrivée pour le parcours des 8 km.

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les responsables du parcours de l'épreuve afin d'être rapatrié à l'arrivée et de remettre son dossard pour être identifié.

Article 5 : Le départ des deux épreuves sera donné sur le parvis de la mairie à 15h00. Les épreuves ne sont pas chronométrées. Une personne assurera l'ouverture des épreuves et une autre assurera la sécurisation des arrivées.

Article 6 : La mairie de Saint-Christol-lez-Alès, organisatrice de l'évènement, est couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents. Pour les licenciés, ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La mairie décline toutes responsabilités en cas de défaillances, d'accident et de vol.

Article 7 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, la mairie de Saint-Christol-lez-Alès et l'association le "SCAC", se réservent le droit d'annuler l'évènement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : Les organisateurs et les participants s'engagent à respecter les règles sanitaires et celles de l'environnement.

Article 9 : La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de la mairie qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout participant inapte à poursuivre l'épreuve. La sécurité sera également assurée par la police municipale et les signaleurs positionnés sur les circuits.

Article 10 : La mairie de Saint-Christol-lez-Alès et l'association "SCAC" s'engagent à reverser en totalité les fonds récoltés de manière équitable entre l'association "Les Guerrières", l'association "Les Amazones" et "La ligue contre le cancer".

Article 11 : Les participants autorisent la mairie de Saint-Christol-lez-Alès et l'association "SCAC", à l'utilisation des supports de communication tels que : photos, articles de presse, etc... lors de cette manifestation.

